



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-55 du 29 mai 2024

OBJET : Modification de la délibération concernant l'instauration du Quotient Familial (QF) dans le mode de calcul de facturation des activités du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. LANSADE</p>
--	--

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-55 du 29 mai 2024

OBJET : Modification de la délibération concernant l'instauration du Quotient Familial (QF) dans le mode de calcul de facturation des activités du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)

Afin d'offrir un service adapté aux familles Arpajonnaises et leurs revenus, il était important de mettre en place l'utilisation du quotient familial au sein du service jeunesse. En outre, cela favorisera l'utilisation pour tous des équipements mis à disposition pour les familles.

En continuité de l'application des QF au service enfance/éducation, il est fait le choix existant, telle que la CAF, d'utiliser les tranches du quotient familial. Les tranches et taux d'effort sont donc répartis de la manière suivante :

Tranches	QF CAF	Taux d'effort
A	De 1 à 297	11%
B	De 298 à 412	19%
C	De 413 à 715	26%
D	De 716 à 1084	28%
E	De 1085 à 1309	36%
F	De 1310 à 1649	39%
G	De 1650 à 1870	47%
H	Supp. à 1870 et sans QF	54%
I	Hors commune	100%

Est conservé la cotisation de 5€ pour s'inscrire au sein du service.

Une famille sera donc facturée en fonction de son quotient familial dès lors qu'elle souhaitera inscrire son enfant à une activité. L'accès à la structure est soumis au dossier d'inscription et au paiement de la cotisation de 5€ peu importe le quotient familial.

En outre, l'instauration du quotient familial nous permettra d'obtenir des subventions de la part de la caisse d'allocation familial pour tous les jeunes fréquentant la structure. Actuellement seul le préado est subventionné par la CAF, cela nous permettra d'obtenir une subvention plus importante puisque tous les jeunes seront pris en compte dans le calcul.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la Modification de la délibération concernant l'instauration du Quotient Familial (QF) dans le mode de calcul de facturation des activités du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ) afin de corriger une erreur de chiffre de la tranche B des quotients CAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n°44/2004 du 17 mars 2004 concernant la Carte Arpajeune et l'accès aux activités et tarification,

VU sa délibération n°2023-59 du 5 juillet 2023 concernant l'instauration du Quotient Familial (QF) dans le mode de calcul de facturation des activités du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ),

VU l'avis de la commission Enfance - Education - Jeunesse du 21 mai 2024,

CONSIDERANT l'importance d'offrir aux familles des activités accessibles en fonction de leurs revenus,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'instauration du QF dans le mode de calcul de facturation des familles pour les activités du Service Municipal de la Jeunesse de la manière suivante :

Tranches	QF CAF	Taux d'effort
A	De 1 à 297	11%
B	De 298 à 412	19%
C	De 413 à 715	26%
D	De 716 à 1084	28%
E	De 1085 à 1309	36%
F	De 1310 à 1649	39%
G	De 1650 à 1870	47%
H	Supp. à 1870 et sans QF	54%
I	Hors commune	100%

RAPPELLE que la cotisation d'inscription d'élève à 5€,

PREVOIT que son application intervienne dès son vote en conseil municipal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240529-202455-DE
Reçu le 06/06/2024